

REPUBLIQUE FRANCAISE

P
R
O
C
E
S

V
E
R
B
A
L



Séance du Conseil Municipal

Mercredi 15 Juillet 2020

2^{ème} séance

21h35

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 21h35.

Procurations :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Gérard BERAUDIER a donné procuration à Mme Nadine POURCIN
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Virginie ARTERO a donné procuration à M. Fabian MATHURIN
M. Julien BONINO a donné procuration à M. Eric BRUCHET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à Johan RAMERO
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à M. Philippe PIGNET
M. Laurent Lacroix a donné procuration à M. Bruno LAQUAY
M. Jordan RISSO a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS
Mme Paula EIDENWEIL a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent et excusé sans procuration :

Mme Mauricette AGIER est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Rapport n°1 : Convocation par procédure d'urgence

En matière de convocation du Conseil Municipal, Madame le Maire rappelle, qu'au terme de l'article L.2121-12 : « Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt sur l'affaire du PC n° 01305319P0043 du site « Ludo », il convient d'établir une délégation de fonction et de signature à M ALLEGRIANI, 1^{er} Adjoint, dans le cadre de ce dossier.

L'urgence étant justifiée à l'égard des délais administratifs de l'instruction du dossier qui ne permet pas un report calendaire pour cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

A ANDREIS demande où est l'urgence

Mme le Maire explique qu'à cette étape de la procédure du permis précité les documents de l'instruction du dossier doivent être signés selon un délai qui ne permet pas un report calendaire.

M PLATON dit que l'objet de l'urgence doit être précisé

Mme le Maire répond que cela sera noté sur la délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Thierry PLATON.

Par 6 voix contre : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO), Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN.

Décide de l'urgence de délibérer du point n°2 inscrit à l'ordre du jour de la 2^{ème} séance du conseil municipal du jour.

Rapport n°2 : Délégation de fonction et de signature à M A ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, dans le cadre de la signature de l'arrêté du PC 01305319P0043 du site « Ludo ».

*Mme le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au débat ni au vote

M PLATON approuve cette procédure mais regrette cette *sur densification et les méthodes utilisées par les promoteurs. (Rectifié le 08/10/2020 après l'approbation lors du CM du 07/10/2020)*

A ANDREIS soulève que le choix sur d'autres terrains en périphérie du village aurait été plus judicieux
E BURCHET rappelle que les services de l'Etat décident via le Préfet ; C'est la DDTM qui instruit le PLU

Vote à la Majorité

Par 22 voix pour : Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Thierry PLATON.

Par 6 voix contre : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO), Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN

Fin de la séance 22h